

**Conseil Municipal**  
**Réunion du 04 décembre 2025 à 20H30**

L'an deux mil vingt et cinq, le 04 décembre à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 27 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes, sous la présidence de M. GIGAN Jean-Marie, Maire.

Etaient présents : MM. OUDART Christine, GODIER Gilles, BEZIER Marie-Christine, Adjoints, CHRÉTIEN Christine, PUEL Laurent, GEORGET Céline, HAY Jean-François, BENOIST Cédric, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : GUILLET Massilia, HUARD Elvis,

Secrétaire : Christine OUDART

**Ordre du jour**

1. Approbation du Procès-Verbal du 22 octobre 2025
2. Travaux de renforcement des poutres de la mairie – DM pour travaux supplémentaires
3. Réaménagement ancienne mairie 14 rue des Forges – Diagnostic amiante plomb
4. Sécurité Rue de la Valette – achat de potelets – Décision modificative
5. Convention de mise à disposition du local mairie à Morgan HALAIS
6. Convention avec la commune de LA ROCHE NEUVILLE pour le mini bus
7. Convention avec la commune de LA ROCHE NEUVILLE pour le périscolaire
8. Argent de poche – renouvellement 2026
9. Questions et informations diverses

**1. Approbation du Procès Verbal du 22 Octobre 2025**

Monsieur le Maire lit le procès-verbal de la réunion du 22 Octobre 2025 qui leur a été transmis et s'ils ont des observations à formuler.

Aucune observation, à l'unanimité le Conseil municipal approuve le procès-verbal du 22 Octobre 2025.

**2. Budget Primitif : travaux de sécurisation de la mairie Décision modificative 5 (délibération n°037-2025)**

Monsieur le Maire présente les devis concernant la suite des travaux de sécurisation de la mairie, à savoir les travaux de reprise des cloisons et de la porte du bureau

-devis de Fabrice GAUDRĒ SAS	: 6 265,20 € TTC
-devis MB Concept	: 1 144.88 € TTC

Pour assurer le règlement des factures, Monsieur le Maire propose de prendre une décision modificative 5 au budget général ; telle que présentée ci-dessous, et de l'habiliter à signer tout document d'y rapportant il convient de prendre une décision modificative.

SECTION D'INVESTISSEMENT				SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES		DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant	Article	Montant	Article	Montant
0061-231	+5534.27						
0093-231	-5534.27						
	0.00						

Le Conseil Municipal, après délibération,

Accepte la décision modificative 5 au budget général de la commune telle que présentée ci-dessus ;

Charge Monsieur le Maire de son inscription au budget général de la commune

**3. Rénovation de l'ancienne école et mairie – diagnostic amiante et plomb**  
(délibération n°038-2025)

Monsieur le Maire présente le devis pour un diagnostic amiante et plomb, repérage nécessaire avant la réalisation des travaux de rénovation de l'ancienne école et mairie en logements

-devis SECURIS BTP : 1284.00 € TTC

Le Conseil Municipal, après délibération,

Accepte le devis pour le repérage Amiante et Plomb avant travaux tel que présenté par Monsieur le Maire pour un montant de 1284.00 € TTC ;

Autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

**4. Budget Primitif : sécurisation Rue de la Valette Décision modificative 6**  
(délibération n°039-2025)

Monsieur le Maire présente le devis pour une mise en sécurité de la rue de la Valette et surtout celles des piétons, par la pose de potelets à mémoire de forme

-devis ETS CREPEAU : 1860.00 € TTC

Pour assurer le règlement des factures, Monsieur le Maire propose de prendre une décision modificative 6 au budget général ; telle que présentée ci-dessous, et de l'habiliter à signer tout document d'y rapportant il convient de prendre une décision modificative.

SECTION D'INVESTISSEMENT				SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES		DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant	Article	Montant	Article	Montant
0023-2152	+360.00						
0016-2184	-360.00						
	0.00						

Le Conseil Municipal, après délibération,

Accepte la décision modificative 6 au budget général de la commune telle que présentée ci-dessus ;

Charge Monsieur le Maire de son inscription au budget général de la commune

**5. Convention de mise à disposition d'un local 1 rue des Forges** (délibération n°040-2025)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Frédéric BELLAMY, auto entrepreneur dont le siège social est situé à BALLOTS (53350) 11 Route de Cossé le Vivien, souhaite mettre fin à la convention de mise à disposition du local sis 1 rue des forges, signée en septembre 2023, après avoir fait valoir ses droits à la retraite.

Monsieur le Maire propose de consentir une mise à disposition d'une salle au sous-sol de la mairie local d'environ 40 m<sup>2</sup> au profit de Morgan HALAIS, entrepreneur individuel dont le siège social est situé à BALLOTS (53350) 11 Route de Cossé le Vivien, dans les conditions suivantes :

- durée de douze mois ayant commencé avec effet au 01 janvier 2026
- la salle mise à disposition est uniquement destinée à l'exercice par Morgan HALAIS de cours de musique
- une redevance mensuelle de 150 € payable d'avance le 1<sup>er</sup> de chaque mois,
- dispense du versement d'un dépôt de garantie,

*Après délibération, le conseil municipal.*

**Approuve** la convention de mise à disposition d'un local, à usage exclusif professionnel d'une durée de 12 mois, renouvelable par tacite au profit de Morgan HALAIS d'une salle, de 40 m<sup>2</sup>, située 1 rue des Forges, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 150 € payable le 1<sup>er</sup> de chaque mois.

**Dit** que le bail prendra effet du 01 janvier 2026.

**Dispense** Morgan HALAIS du versement d'un dépôt de garantie.

**Autorise** Monsieur le Maire, à signer la convention et tous actes s'y rapportant, et établir l'état des lieux contradictoirement avec Morgan HALAIS

**6. Convention de mise à disposition d'un minibus – commune de LA ROCHE NEUVILLE** (délibération n°041-2025)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que lors de sa réunion en date du 22 octobre 2025, la commune a participé à l'acquisition d'un minibus par la commune de LA ROCHE NEUVILLE pour un montant de 2500 euros, transport assurant le trajet Groupe Scolaire – Centre de Loisirs.

Monsieur le Maire présente la convention de mise à disposition du minibus de la commune de LA ROCHE NEUVILLE et propose aux membres du Conseil d'accepter cette convention et de l'autoriser à la signer.

*Le Conseil Municipal, après délibération,*

**Accepte** la convention de mise à disposition du minibus,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces nécessaires ainsi que toutes pièces à intervenir.

**7. Convention de participation aux frais de fonctionnement des services périscolaire** (délibération n°042-2025)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, la convention relative au regroupement pédagogique « HOUSSAY – SAINT -SULPICE » pour les frais de fonctionnement en date du 10 mai 2019.

Monsieur le Maire informe que la commune de LA ROCHE NEUVILLE souhaite une distinction de la répartition des frais entre les frais relatifs à la scolarisation et les frais relatifs au péri scolaire.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention « Regroupement pédagogique intercommunal - Frais périscolaires »

*Le Conseil Municipal, après délibération,*

**Amende la convention présentée, notamment l'article 3**, à savoir la base des dépenses retenues pour le fonctionnement des services périscolaire.

- La base des dépenses comprendra en plus des frais de personnel des agents de statut communal, toutes autres charges afférentes au bon fonctionnement du service.
- Les charges liées au service de restauration scolaire seront réparties en fonction du nombre de repas consommés et non en fonction de l'effectif du regroupement pédagogique intercommunal

**Indique** que la convention prendra le 1<sup>er</sup> septembre 2026

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention amendée et toutes pièces nécessaires ainsi que toutes pièces à intervenir.

#### **8. Opération « Argent de Poche » 2026** (délibération n°043-2025)

Suite à l'opération « Argent de Poche » de 2017 à 2025, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de renouveler pour 2026 le projet « dispositif Argent de poche à l'attention des jeunes de la commune de HOUSSAY, âgés de 16 à 18 ans.

Ce dispositif crée la possibilité pour des adolescents d'effectuer des petits chantiers de proximité (1/2 journée) participant à l'amélioration de leur cadre de vie, à l'occasion des congés scolaires et de recevoir en contrepartie une rémunération (dans la limite de 15 € par jeune et par jour).

*Le Conseil Municipal, après délibération,*

**Décide** de mettre en place ce dispositif «Argent de Poche » pendant les vacances scolaires 2026, à l'attention des jeunes de HOUSSAY âgés de 16 à 18 ans ;

**Décide** d'indemniser le temps passé par les jeunes au tarif de 5 €/heure ;

**Décide** de solliciter auprès de l'URSSAF l'exonération des charges sociales ;

**Décide** de souscrire une assurance « responsabilité civile » auprès de notre compagnie d'assurances afin de couvrir les jeunes pendant leur présence sur les chantiers ;

**Décide** d'adresser un courrier à la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, pour solliciter l'agrément.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires ainsi que toutes pièces à intervenir

Le Maire clôture la séance à 22H00

Le secrétaire de séance  
Christine OUDART

Le Maire  
Jean-Marie GIGAN

